

le sont les Traitez des Suisses avec la France ; même antiquité sacrée, mêmes droits respectables dans l'un comme dans les autres, même force, même vigueur, même nécessité, mêmes obligations reciproques ; que Mr. de Greuth devoit donc accuser tout le Corps Helvetique de violer la Neutralité, parce qu'ils observent les Traitez d'alliance avec la France, ou qu'il doit cesser d'accuser les Cantons Catholiques d'avoir violé cette Neutralité par le renouvellement du Capitular : Il dit peu après que Mr. de Greuth, qui tâche de diviser les Cantons, aura le chagrin de les voir réunis ; que les Cantons Protestans s'apercevront enfin de ces pièges qu'on leur tend pour les broüiller avec les Catholiques, afin de les perdre également : Il finit ces observations, en disant comme Solon, qu'*heureuses sont les Républiques dans lesquelles chacun regarde les injures faites à son compatriote, comme si elles lui étoient faites à lui même !* & il conclu qu'un même intérêt & une même générosité les portera tous à embrasser la défense des Cantons menacés par l'Empereur ; que la gloire & le bonheur du Corps Helvetique durera aussi longtems qu'il restera bien uni avec lui-même. Voilà les raisons alleguées de part & d'autre, dans ces deux écrits,

L'Auteur de l'observation n'a pas jugé à propos de relever Mr. de Greuth dans le parallèle qu'il fait de la Dierte de Ratisbonne avec le Parlement de Paris, & des Princes de l'Empire aux Princes, Ducs & Pairs de France, sans entrer dans l'examen s'il est vrai comme Mr. de Greuth l'avance, que les Princes d'Allemagne jouissent paisiblement & sans le moindre trouble de l'ancienne liberté de l'immunité de l'Empi-